

MENTHE POIVREE INDE

1. Identification du produit et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	MENTHE POIVREE INDE
Nom générique	Mentha piperita, Labiatae
N° d'index annexe VI	-
N° CAS	8006-90-4
N° CE	282-015-4
N° CAS CE	84082-70-2
N° FEMA	2848
N° FDA	182.20
N° CoE	282
N° d'enregistrement REACH	01-2119974601-36-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et coordonnées complètes	ASTIER DEMAREST S.A. 60, route de la Paoute BP 51002 - Le Plan de Grasse 06131 GRASSE CEDEX FRANCE Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56 contact@astierdemarest.com
Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité	reglementation@astierdemarest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE : CENTRE ANTIPOISONS BELGE 070 245 245
LUXEMBOURG : 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 3
--	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de dangers	
Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Version : 6

Astier Demarest
MATIERES PREMIERES AROMATIQUES

MENTHE POIVREE INDE

Conseils de prudence	<p>[P261] : Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. [P264] : Se laver la peau soigneusement après manipulation [P272] : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail [P273] : Éviter le rejet dans l'environnement [P280] : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... (Voir FDS) [P302+P352] : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... [P305+P351+P338] : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. [P321] : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). [P333+P313] : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin [P337+P313] : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin [P362+P364] : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. [P501] : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
Mentions supplémentaires	–

2.3. Autres dangers

–

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Principal constituant	Mentha piperita L., extraits
Autres constituants (additif, stabilisant...)	–

3.2. Mélanges / UVCB

- Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

Nom	N° CE	CAS	CLP - Catégories	CLP - Mentions de danger	Mini	Maxi
(+)- Néomenthol	218-691-4	2216-52-6	Skin Irrit. 2	H315	2 %	6 %
(+)-Neoisomenthol		20752-34-5	Skin Irrit. 2	H315	0 %	1 %
(E)-béta-Ocimène	223-241-5	3779-61-1	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H315 H400 H411	0 %	1 %
(Z)-béta-Ocimène	222-081-3	3338-55-4	Flam. Liquid 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2 Aquatic Acute 1	H226 H304 H315 H411 H400	0 %	1 %
1,8-Cinéole	207-431-5	470-82-6	Flam. Liquid 3 Skin. Sens. 1B	H226 H317	3 %	8 %
Acétate de menthyle	201-911-8	89-48-5	Aquatic Chronic 2	H411	2 %	8 %
alpha-Pinène	201-291-9	80-56-8	Flam. Liquid 3 Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H302 H315 H317 H304 H400 H410	0 %	1 %
alpha-Terpinène	601-095-00-7	99-86-5	Acute Tox. O 4 Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2 Flam. Liquid 3 Skin. Sens. 1	H302 H304 H411 H226 H317	0 %	0.5 %
alpha-Terpinéol	202-680-6	98-55-5	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H315 H319	0 %	1 %
alpha-Terpinolène	209-578-0	586-62-9	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H304 H400 H410	0 %	1 %
béta-Caryophyllène	201-746-1	87-44-5	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 4 Aquatic Acute 1	H317 H304 H413 H400	1 %	3.5 %



MENTHE POIVREE INDE

béta-Pinène	204-872-5	127-91-3	Flam. Liquid 3 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	0 %	1 %
Camphène	201-234-8	79-92-5	Flam. Solid 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 1 Aquatic Acute 1	H228 H319 H410	0 %	1 %
Carvone	606-148-00-8	99-49-0	Skin. Sens. 1	H317	0 %	0.2 %
cis-3-Octen-1-ol		20125-84-2	Acute Tox. O 4 Acute Tox. I 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H302 H332 H315 H319	0 %	1 %
Citronellol	203-375-0	106-22-9	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H319 H317	0 %	0.1 %
Estragole	205-427-8	140-67-0	Acute Tox. O 4 Skin Sens. 1B Skin Irrit. 2 Muta. 2 Carc. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H315 H341 H351 H412	0 %	0.1 %
Eugénol	202-589-1	97-53-0	Eye Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H319 H317	0 %	0.2 %
gamma-Terpinène	202-794-6	99-85-4	Flam. Liq. 3 Repr. 2 Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H361 H304 H411	0 %	0.5 %
Iso Pulegone	249-725-6	29606-79-9	Acute Tox. O 4	H302	0 %	1 %
Isomenthone	207-727-4	491-07-6	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H317	2 %	8 %
l-Menthone	237-926-1	14073-97-3	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Aquatic Chronic 3 Acute Tox. O 4	H315 H317 H412 H302	0 %	30 %
Limonène	601-029-00-7	138-86-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	1 %	3 %
Linalol	603-235-00-2	78-70-6	Skin. Sens. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H317 H315 H319	0 %	0.5 %
Menthofurane	207-795-5	494-90-6	Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H315 H319 H411	1 %	8 %
Menthol	201-939-0	89-78-1	Skin Irrit. 2	H315	32 %	49 %
Menthone	201-941-1	89-80-5	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Acute Tox. O 4	H315 H317 H302	13 %	28 %
p-Cymène	601-094-00-1	99-87-6	Flam. Liq. 3 Acute Tox. I 3 Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H331 H304 H411	0 %	0.5 %
p-menth-4(8)-en-3-one	201-943-2	89-82-7	Acute Tox. O 4	H302	0 %	2 %
Pulégone	240-070-1	15932-80-6	Acute Tox. O 4	H302	0.5 %	3 %
Terpinèn-4-ol	209-235-5	562-74-3	Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 STOT Single Exp. 3 Acute Tox. I 4	H302 H315 H336 H332	0 %	1 %

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.

MENTHE POIVREE INDE

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement ôtées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation excessive	Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Eloigner toutes sources d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être contenus à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

MENTHE POIVREE INDE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection (norme EN 166)
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Protection respiratoire	Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.
Dangers thermiques	Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux réglementations en vigueur.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide mobile, limpide
Couleur	Presque incolore à jaune verdâtre pâle
Odeur	Caractéristique de menthe, douce et mentholée, avec des variantes selon l'origine
pH	Non déterminé(e)
Point de fusion en °C	-74°C @ 101325 Pa
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C	176°C @ 101325 Pa
Point éclair	66 °C 150 °F
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)
Inflammabilité	Non déterminé(e)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé(e)
Pression de vapeur	L-Limonene: 200 Pa @ 25°C
Densité de vapeur	Non déterminé(e)
Densité relative	Min 0.898 Max 0.918
Solubilités	Insoluble dans l'eau Soluble dans l'éthanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Kow 4.38 @ 25°C
Température d'auto-inflammabilité en °C	280 °C @ 101 325 Pa
Température de décomposition en °C	Non déterminé(e)
Viscosité	kinematic viscosity (in mm ² /s) 7.71 à 20°C

MENTHE POIVREE INDE

Propriétés explosives	Non déterminé(e)
Propriétés comburantes	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.

9.2. Autres informations

–

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Non déterminé(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe - Orale	LD50 2 650 mg/kg bw (rat)
Toxicité aigüe - Dermale	LD50 5000 mg/kg bw (lapin)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé(e)
Cancérogénicité	Non déterminé(e)
Toxicité pour la reproduction	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non déterminé(e)
Danger par aspiration	Non déterminé(e)
Autres informations	NOAEL (rat): 400 mg/kg bw/day LOAEL (rat): 100 mg/kg bw/day

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

MENTHE POIVREE INDE

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CE50 48h (daphnia magna) 2.7 mg/L

EC50 96h (algae) 2.61 mg/L

LC50 96h (poisson) 3.4 mg/L

PNEC : Danger pour les organismes aquatiques

Eau douce 5,4 µg / L

Eau de mer 0.54 µg / L

Rejets intermittents (eau douce) 5,77 µg / L

Station de traitement des eaux usées (STP) 1,8 mg / L

Sédiments (eau douce) 1,3 mg / kg sédiments sec / sec

Sédiments (eau de mer) 130 µg / kg de sédiment poids sec

PNEC: Danger pour les organismes terrestres

290 µg / kg de sol poids sec

PNEC: Danger pour les prédateurs

Intoxication secondaire - Aucun potentiel d'effet toxique en cas d'accumulation (chez les organismes supérieurs) via la chaîne alimentaire

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé(e)

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance n'est pas PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé(e)

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux réglementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

14. Informations relatives au transport

14.1. ADR

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (menthyl acetate (isomer unspecified))
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Code de restriction tunnel	—
Étiquetage	9+poisson_arbre



14.2. IATA

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID N.O.S. (menthyl acetate (isomer unspecified))
Classe	9

MENTHE POIVREE INDE

Risque subsidiaire	–
Groupe d'emballage	III
Instruction d'emballage	964
Etiquetage	9+poisson_arbre



14.3. IMDG

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID N.O.S. (menthyl acetate (isomer unspecified))
Classe	9
Risque subsidiaire	–
Groupe d'emballage	III
N° de FS	F-A, S-F
Etiquetage	9+poisson_arbre



14.4. Dangers pour l'environnement

La marque "matière dangereuse pour l'environnement" doit être apposée.

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).

Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.

Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

–

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

16. Autres informations

Version : 6



MENTHE POIVREE INDE

Source : NF T75-210 07/2008 Huile essentielle de menthe poivrée
IFRA/IOFI Labeling Manual.
ECHA Brief Profile

Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H228

Matière solide inflammable.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H331

Toxique par inhalation.

H332

Nocif par inhalation.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H361

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- Modifications apportées par rapport à la version précédente

Version entièrement revue selon le règlement (UE) n° 2020/878 de la commission du 18 juin 2020.